



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2020-034

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

19-2020-04-07-005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé (1 page)

Page 3

## **Direction départementale des territoires / Direction**

19-2020-04-06-022 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 5

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

19-2020-04-07-005

Arrêté préfectoral portant agrément d'associations de  
solidarité au titre des chèques d'accompagnement

*Arrêté préfectoral portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques  
d'accompagnement personnalisé*

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Pôle cohésion sociale  
Service solidarité et insertion sociale

**Arrêté préfectoral n°  
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement  
personnalisé**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement  
personnalisé,

Vu les statuts de l'association Le Roc revus en date de janvier 2018 (pour rappel  
l'association a été fondée en 1982, création publiée au Journal officiel du 12 Août 1982),

Vu l'objet social de l'association,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association Le Roc, dont le siège social est situé n°23 rue Pièce Verdier – 19000 TULLE  
(l'adresse de ses services administratifs est le n°42 rue Descartes – 19100 Brive), est agréée en  
tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du  
décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

**Article 2**

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département  
et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3**

Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 7 avril 2020

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Pierre DELMAS

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-04-06-022

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT  
de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme

*Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de  
l'urbanisme*

**Direction départementale des territoires  
de la Corrèze**

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**La directrice départementale  
des territoires de la Corrèze,**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

**Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;**

**décide**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Étienne BRUNET, chef du service études et stratégies territoriales ;
- Pascal CAVITTE, adjoint au chef de service et référent transversalité et projets complexes ;
- Jean-Jacques SERINGE, chef de l'unité urbanisme opérationnel ;
- Valérie FONTANEAU, cheffe de l'unité urbanisme opérationnel ;
- Françoise MAZERBOURG, adjointe au chef de l'unité urbanisme opérationnel ;

à effet de signer les états récapitulatifs et les avis d'admission en valeurs, les décisions, les documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la redevance d'archéologie préventive.

**Article 2 : Délégation de signature est donnée à :**

- Nathalie BOISSERIE, responsable du centre instructeur fiscalité ;
- Benoît MALEPEYRE, suppléant de la responsable du centre instructeur fiscalité ;

à effet de signer les états récapitulatifs, les décisions, les documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- des avis d'admission en non valeur.

**Article 3 :**

La présente décision prendra effet lors de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 31 décembre 2019.

Tulle, le 6 avril 2020

La directrice départementale  
des territoires de la Corrèze,

Marion SAADE

